



Montréal, 26 juillet 2017

**Objet : Statut de travailleur autonome et relevés fiscaux**

À la suite d'une révision des pratiques de Waterpolo Québec, il a été porté à notre attention que la fédération aurait dû émettre des relevés T4A/Relevé 1 pour nos partenaires qui ne sont pas des entreprises et qui reçoivent des paiements totalisant \$500 et plus au cours d'une année fiscale. Le traitement fiscal relatif à ces paiements pour les individus n'a pas changé. Par contre, la fédération doit se conformer aux obligations légales et est donc tenue de produire les documents T4A/Relevé 1.

En effet, toute personne qui reçoit une somme de Waterpolo Québec en échange d'un service professionnel est considérée comme un travailleur autonome. Ceci inclut :

- Arbitres
- Officiels mineurs
- Conseillers régionaux (réguliers et non réguliers)
- Coordonnateurs de ligues
- Arbitres en chef
- Officiels mineurs en chef
- Entraîneurs
- Formateurs
- Autre personnel rémunéré en lien avec les comités régionaux et Waterpolo Québec

Conséquemment, Waterpolo Québec a la responsabilité de produire un relevé fiscal T4A pour toute personne qui reçoit un montant de 500\$ ou plus au cours d'une année fiscale (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) de la part de Waterpolo Québec.



Une période de transition est nécessaire afin de mettre la structure administrative en place afin de nous conformer à cette nouvelle réalité. De fait, l'émission des relevés débutera pour l'année fiscale 2018 et les personnes concernées recevront les relevés dans les 2 premiers mois de 2019 tels que le stipule la loi.

Nous tenons à vous informer qu'en tant que travailleur autonome, vous êtes tenu de déclarer ces revenus dans vos déclarations annuelles de revenu. Cependant, vous pouvez déduire certaines dépenses engagées afin de gagner les honoraires pour vos services professionnels. L'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec fournissent des informations à ce propos.

- <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/entreprise-individuelle-societe-personnes/dépenses-entreprise.html>
- <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/particularitestravaut/dépenses.aspx>

Les dépenses admissibles sont, entre autres, mais pas seulement :

- Le coût des transports publics
- Certaines dépenses reliées aux repas
- Certaines dépenses reliées à l'utilisation d'un véhicule

Pour les arbitres, il y a entre autres l'uniforme (les vêtements) utilisé exclusivement dans le cadre de vos activités d'arbitrage.

Pour les conseillers techniques régionaux, par exemple, des frais de bureau et d'utilisation du domicile peuvent être déduits si vous travaillez de la maison.

Nous conseillons fortement celles et ceux qui ont des questions à consulter leur expert-comptable et les sites Web des agences de revenus afin d'avoir des réponses complètes.

Des séances d'informations seront organisées au courant des prochains mois afin d'informer les membres sur ce changement. De plus, lors des formations d'arbitres et d'officiels mineurs, une documentation sera fournie.



Nous invitons toutes les personnes concernées à nous contacter si elles ont des questions et/ou des commentaires. Francis Ménard, directeur adjoint de la fédération, est pleinement disponible pour y répondre.

[fmenard@waterpolo-quebec.qc.ca](mailto:fmenard@waterpolo-quebec.qc.ca)

(514) 252-3098

Nous remercions tous les membres de Waterpolo Québec ainsi que les personnes concernées de leur compréhension.

---

Daniel Lizotte  
Président  
[president@waterpolo-quebec.qc.ca](mailto:president@waterpolo-quebec.qc.ca)

---

Olivier Bertrand  
Directeur général  
[obertrand@waterpolo-quebec.qc.ca](mailto:obertrand@waterpolo-quebec.qc.ca)